



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté n°2025-371ACT
prorogeant l'arrêté n°2025-298ACT

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DES SABLES (D978)

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°2025-298ACT en date du 16/10/2025

Considérant que des aléas techniques indépendants de l'entreprise TELELEC

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-298ACT du 16/10/2025, portant réglementation de la circulation :

- du 1 au 5 ROUTE DES SABLES (D978) avec déviation ROUTE DES SABLES (D978) - RUE DU STADE - RUE SAINTE-BARBE - AVENUE DE VERDUN sont prorogées jusqu'au 10/12/2025.

Article 2

Le Maire de la commune d'Aizenay et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 04 décembre 2025

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION :

- Madame Nor YACOUB (TELELEC)
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.